

## Les règles fiscales particulières des campings



### **La fourniture de logement dans les terrains de camping est désormais soumise à la TVA.**

Cela concerne la fourniture de logement dans les caravanes, les tentes, les mobilhomes et les habitations légères de loisirs déjà installées sur les terrains de campings et qui ne sont pas destinées à être déplacés par les clients.

**Le taux réduit de 5.5 %** s'applique dans la mesure où l'exploitant réunit les conditions suivantes :



- la prestation de logement doit être fournie dans un terrain de camping classé ;
- l'exploitant doit délivrer une note ;
- l'accueil de la clientèle doit être assuré par l'exploitant ;
- 1.5 % du chiffre d'affaires global doit être utilisé dans la publicité.

**Attention !** Les locations de tentes, caravanes, voire mobilhome qui sont utilisés de façon mobile par les clients sont toujours soumis au taux normal de 19.6 %.